

Emplois commerciaux

En plus des dispositions législatives et réglementaires applicables, la publicité sous forme de Petites Annonces concernant des offres d'emplois commerciaux, doit respecter les règles déontologiques suivantes :

1 Rubrique

Les annonces insérées en rubrique "Représentants" (V.R.P.) ne peuvent concerner que des salariés bénéficiant du statut légal.

Les offres d'autres situations commerciales doivent être insérées dans une rubrique différente.

2 Rémunération

Les offres d'emplois pour cadres commerciaux, démarcheurs, représentants, technico-commerciaux, visiteurs, etc., ne peuvent comporter, en ce qui concerne la rémunération, que l'indication du montant de la partie fixe garantie, à l'exclusion de celui de la partie variable.



A R P P

autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

Recommandation
Emplois Commerciaux
Octobre 1998